République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°06-2026

Objet : Avenant N°1 - Contrat 2022-CONT-04 « Licences 3CX Pro - Abonnement communications unifiées 3CX » - ENCOM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la décision du Maire N°23-2022, relative au contrat 2022-CONT-04 « Licences 3CX Pro - Abonnement communications unifiées 3CX » signé avec la société ENCOM,

Considérant que la société ENCOM a informé la collectivité d'une augmentation des tarifs des licences 3CX décidée par l'éditeur du logiciel, liée notamment à l'évolution des conditions économiques, à l'augmentation des coûts de maintenance, de support et de sécurité de la solution, ainsi qu'à l'évolution des fonctionnalités proposées,

Considérant l'existence d'un surcoût, lié à des volumes de communications supplémentaires consommées par la collectivité,

Considérant que cette évolution tarifaire n'entraîne aucune modification de la nature globale du contrat et demeure nécessaire à la continuité du service de communication unifiées de la collectivité,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au contrat 2022-CONT-04 proposé par la société ENCOM, dont le siège social se situe 159 rue Montmartre 75 002 PARIS, représentée par M. Nicolas REBOUH.

ARTICLE 2

Montant de l'avenant :

- 287.47 € HT
- 344.96 € TTC

Ancien montant forfaitaire annuel :

- 7 589.00 € HT
- 9 106.80 € TTC

Nouveau montant forfaitaire annuel :

- 7 876.47 € HT
- 9 451.76 € TTC

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, aux articles 6262 (abonnement communications unifiées 3CX) et 2183 (licences 3CX Pro).

ARTICLE 3

Les dispositions financières prévues par le présent avenant sont applicables pendant la période contractuelle en cours et sont reconductibles dans les mêmes conditions lors des périodes de reconduction du contrat.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 21 janvier 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°07-2026

Objet : Signature de la charte utilisateur usage d'une clé de sécurité OTP de type ODA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la volonté de renforcer le suivi en temps réel des inscriptions et radiations scolaires et renforcer le lien école- mairie,

Considérant l'intérêt de la commune à participer au développement des usages du numérique éducatif et d'assurer au mieux les missions de contrôle de l'obligation scolaire, d'organisation des activités périscolaires, de restauration et d'organisation des transports scolaires ainsi que leur obligation d'assurer le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De joindre la chartre utilisateur d'usage d'une clé de sécurité OTP de type ODA pour avoir accès à Onde-mairie.

ARTICLE 2

De signer la chartre utilisateur d'usage d'une clé de sécurité OTP de type ODA afin de créer un compte Onde-mairie.

Cette décision est sans apport financier.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 21 janvier 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°08-2026

Objet : Autorisation de signature – Convention de partenariat entre l'Éducation nationale, Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Éducation nationale, la Ville de La Salvetat-Saint-Gilles et l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud ;

Vu l'intérêt communal attaché au développement d'actions éducatives, périscolaires et citoyennes en direction des enfants et des jeunes de la commune ;

Considérant que l'association LEC – Loisirs Éducation et Citoyenneté assure, pour le compte de la Ville de La Salvetat-Saint-Gilles, la gestion de structures et dispositifs éducatifs et périscolaires, notamment les ALAE, ALSH, la ludothèque et le CLAS ;

Considérant que ce partenariat vise à renforcer la cohérence éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

D É C I D E

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Éducation nationale, Loisirs Éducation et Citoyenneté et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, annexée à cette décision.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-4° du CGCT.

ARTICLE 3

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à la date de sa signature.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 29 janvier 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°09-2026

Objet : Contrats de cession d'occupation d'une propriété communale liée à la dépose d'un pylône de télécommunication – TOTEM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la délibération en date du 7 février 2012 portant sur une convention d'occupation du domaine public avec ORANGE concernant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques d'une station relais avec antenne, armoire, technique et câbles sur la parcelle cadastrée AR 632 946 868,

Vu la délibération n°2024-34 en date du 29 mai 2024 portant sur la convention entre la ville et la société TOTEM France concernant l'implantation d'une antenne-relais sise à l'Apouticayre à La Salvetat-Saint-Gilles sur la section AR 627,

Considérant que le démontage de l'antenne relais aura lieu le lundi 23 février au vendredi 27 février 2026,

Considérant que les parties ont décidé de ne pas procéder au démontage total de l'infrastructure passive et ont convenu que TOTEM FRANCE laisse sur le site du lieu-dit « L'APOUTICAYRE » :

- Massif
- Muret
- Clôture
- Portillon d'accès
- Regard de terre
- Marche pied devant la SEIFFEIL

Considérant la nécessité d'établir des contrats de cession avec ORANGE et son prestataire TOTEM France,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer les contrats de cession avec TOTEM France sur le site FRA03100380 afin de procéder au démontage de l'antenne relai qui aura lieu entre le lundi 23 février et vendredi 27 février 2026.

ARTICLE 2

Le matériel laissé à la commune est cédé pour un montant de 1 € symbolique.

La dépense sera inscrite au budget 2026 à l'article 2128 du BP 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 5 février 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°10-2026

Objet : Contrats de cession d'occupation d'une propriété communale liée à la dépose d'un pylône de télécommunication – ORANGE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la délibération en date du 7 février 2012 portant sur une convention d'occupation du domaine public avec ORANGE concernant l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques d'une station relais avec antenne, armoire, technique et câbles sur la parcelle cadastrée AR 632 946 868,

Vu la délibération n°2024-34 en date du 29 mai 2024 portant sur la convention entre la ville et la société TOTEM France concernant l'implantation d'une antenne-relais sise à l'Apouticayre à La Salvetat-Saint-Gilles sur la section AR 627,

Considérant que le démontage de l'antenne relais aura lieu entre le lundi 23 et vendredi 27 février 2026,

Considérant que les parties ont décidé de ne pas procéder au démontage total de l'infrastructure passive et ont convenu que ORANGE laisse sur le site du lieu-dit « L'APOUTICAYRE » :

- Coffret Energie SEIFFEL
- Réseau enterré EDF + FT
- Spot éclairage x2

Considérant la nécessité d'établir des contrats de cession avec ORANGE et son prestataire TOTEM France,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer les contrats de cession avec ORANGE sur le site 00022836T12-22 LA SALVETAT-SAINT-GILLES afin de procéder au démontage de l'antenne relai qui aura lieu entre le lundi 23 février et vendredi 27 février 2026.

ARTICLE 2

Le matériel laissé à la commune est cédé pour un montant de 1 € symbolique.

La dépense sera inscrite au budget 2026 à l'article 2128 du BP 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 5 février 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)